

Veillez prendre note que ce procès-verbal est sujet à des modifications; il sera soumis au conseil municipal lors de la séance ordinaire qui aura lieu le 20 décembre 2021.

PROCÈS-VERBAL de la 469e séance ordinaire du conseil municipal de Val-d'Or, tenue le lundi 6 décembre 2021, à 19 h 30, au lieu habituel des délibérations et diffusée sur la page Facebook de la Ville ainsi qu'en différé sur son site Web.

SONT PRÉSENTS :

- Mme Céline Brindamour, mairesse;
- M. Benjamin Turcotte, conseiller;
- M. Maxime Gagné, conseiller;
- Mme Eveline Laverdière, conseillère;
- M. Martin Lavoie, conseiller;
- M. Jean St-Jules, conseiller;
- Mme Sylvie Hébert, conseillère;
- Mme Lisyane Morin, conseillère;
- M. Yvon Rodrigue, conseiller.

SONT ÉGALEMENT PRÉSENTES :

- M^e Sophie Gareau, directrice générale;
- Mme Chantale Gilbert, trésorière;
- M^e Annie Lafond, greffière.

Les membres du conseil présents formant quorum, Madame la mairesse déclare la séance ouverte.

Avant de débiter la séance, Madame la mairesse souligne que le 6 décembre est la « Journée nationale de commémoration et d'action contre la violence faite aux femmes ». Il s'agit d'un moment privilégié pour réfléchir sur l'étendue et la persistance de la violence faite aux femmes et aux filles dans notre société, d'où la nécessité d'adopter des mesures concrètes pour la prévenir et l'éliminer. Elle indique que, si vous êtes victime ou témoin de violence faite aux femmes, la Ville a publié sur sa page Facebook une liste de ressources d'aide et d'écoute. Le *Calacs - L'étoile du nord* et la *Maison d'hébergement Le Nid* font partie de ces organismes qui viennent en aide aux femmes de Val-d'Or.

RÉSOLUTION 2021-340

Adoption de l'ordre du jour.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Maxime Gagné,

APPUYÉ par le conseiller Benjamin Turcotte,

QUE l'ordre du jour de la 469e séance ordinaire du conseil municipal de Val-d'Or, tenue le lundi 6 décembre 2021, à 19 h 30, au lieu habituel des délibérations, et diffusée sur la page Facebook de la Ville ainsi qu'en différé sur son site Web, soit et est adopté tel que rédigé.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

RÉSOLUTION 2021-341

Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 15 novembre 2021.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jean St-Jules,

APPUYÉ par la conseillère Sylvie Hébert,

QUE le procès-verbal de la 468e séance ordinaire du conseil de ville de Val-d'Or, tenue le lundi 15 novembre 2021, à 19 h 30, au lieu habituel des délibérations, et diffusée sur la page Facebook de la Ville ainsi qu'en différé sur son site Web, soit et est approuvé tel que rédigé.

Conformément à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, la lecture de ce procès-verbal par la greffière n'est pas nécessaire, une copie du projet ayant été remise à chacun des membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la tenue de la présente séance, et tous déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

COMMENTAIRE

Explications par la mairesse sur le projet de règlement 2021-31 et consultation des personnes et organismes désirant s'exprimer sur le sujet.

Le projet de règlement 2021-31 amendant le règlement de zonage 2014-14 vise à autoriser spécifiquement à l'intérieur de la zone 905-RN la classe d'usages 6348 – *Service d'assainissement de l'environnement*.

L'objet de ce règlement est tel que ci-dessus mentionné. Cette modification aura pour effet d'inclure les établissements dont l'activité principale est l'assainissement et le nettoyage des bâtiments, des sites miniers, des sols ou des eaux souterraines contaminées, ainsi que les établissements dont l'activité principale est la régénération intégrée des sites miniers, dont l'assainissement des sols, le traitement des eaux usées, l'élimination des matières dangereuses, le tracé des courbes de niveau et la remise en végétation, à titre d'usages autorisés dans la zone 905-RN.

Ce projet de règlement contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées des zones visées et des zones contiguës afin qu'un règlement qui les contient soit soumis à l'approbation de certaines personnes habiles à voter conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

Pour être valide, toute demande doit :

- indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient;
- être reçue au bureau de la municipalité au plus tard le 8^e jour suivant la date de publication de l'avis public;
- être signée par au moins douze (12) personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.

Toutes les dispositions du second projet qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

RÉSOLUTION 2021-342

Adoption du règlement 2021-29 amendant le règlement 2014-20 concernant les dérogations mineures.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Sylvie Hébert,

APPUYÉ par le conseiller Maxime Gagné,

QUE le règlement 2021-29 amendant le règlement 2014-20 concernant les dérogations mineures aux règlements de zonage et de lotissement à son article 10, afin d'ajouter l'article 10.3.1 du règlement de zonage 2014-14 à la liste des exceptions apparaissant au paragraphe identifié « **Chapitre 10** », soit et est adopté tel que rédigé.

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

RÉSOLUTION 2021-343

Adoption du premier projet de règlement 2021-32.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Sylvie Hébert,

APPUYÉ par le conseiller Maxime Gagné,

QUE le premier projet de règlement 2021-32 amendant le règlement de zonage 2014-14 dans le but d'autoriser à l'intérieur de la zone 811-Hb la classe d'usages H-h Maison de chambres (3 chambres et plus), soit et est adopté tel que rédigé.

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

RÉSOLUTION 2021-344

Autorisation de signature d'un acte de servitude de canalisation, passage et non-construction en faveur du réseau d'aqueduc de la Ville, affectant l'immeuble situé au 140, rue Gilbert-Bossé.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Benjamin Turcotte,

APPUYÉ par le conseiller Martin Lavoie,

QUE la mairesse et la greffière, ou leurs représentants légaux, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, un acte de servitude de canalisation, passage et non-construction à être consentie par S.O.S. Emploi (Abitibi-Est) Technobois, en faveur du réseau d'aqueduc desservant tout le territoire de la Ville de Val-d'Or et identifié au registre des réseaux de services publics par le numéro d'ordre 84-B-90, étant le fonds dominant, affectant le lot 5 255 871 du cadastre du Québec, circonscription foncière d'Abitibi, étant le fonds servant, ainsi que tout document nécessaire pour donner plein effet aux présentes résolutions.

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

ATTENDU QUE la Ville est favorable à la vente du lot 2 549 970 du cadastre du Québec en faveur de Madame Bernadette St-Germain;

ATTENDU QUE ce lot avait initialement été acquis par la Ville à des fins d'utilité publique, à savoir de passage piétonnier;

ATTENDU QU'en vertu des articles 916 du *Code civil du Québec* et 29.16 de la *Loi sur les cités et villes*, les biens du domaine public de la municipalité sont inaliénables tant qu'ils sont affectés à l'utilité publique;

ATTENDU QUE le conseil de ville souhaite changer la vocation du lot et le verser dans son domaine privé afin d'en permettre l'aliénation;

RÉSOLUTION 2021-345

Retrait du domaine public et autorisation de signature d'un acte de vente d'un passage piétonnier situé sur la rue Marcoux.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Lisyane Morin,

APPUYÉ par la conseillère Èveline Laverdière,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE le conseil de ville change la vocation du passage piétonnier correspondant au lot 2 549 970 du cadastre du Québec afin qu'il ne soit plus affecté à l'utilité publique.

QUE le conseil de ville verse le lot 2 549 970 du cadastre du Québec dans son domaine privé.

QUE la mairesse et la greffière, ou leurs représentants légaux, soient et sont autorisées à signer, pour et au nom de la Ville, un acte de vente du lot 2 549 970 du cadastre du Québec en faveur de Mme Bernadette St-Germain, ainsi que tout document nécessaire pour donner plein effet aux présentes résolutions.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

ATTENDU QUE la Ville est favorable à la vente d'une partie du lot 5 887 318 du cadastre du Québec en faveur de M. Simon Pouliot;

ATTENDU QUE ce lot avait initialement été acquis par la Ville à des fins d'utilité publique, à savoir de voie de circulation (ruelle);

ATTENDU QU'en vertu des articles 916 du *Code civil du Québec* et 29.16 de la *Loi sur les cités et villes*, les biens du domaine public de la municipalité sont inaliénables tant qu'ils sont affectés à l'utilité publique;

ATTENDU QUE le conseil municipal souhaite changer la vocation de cette partie de lot et la verser dans son domaine privé afin d'en permettre l'aliénation;

RÉSOLUTION 2021-346

Retrait du domaine public et autorisation de signature d'un acte de vente d'une partie de la ruelle située au nord-ouest de la rue Cormier.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Sylvie Hébert,

APPUYÉ par la conseillère Lisyane Morin,

QUE le conseil municipal change la vocation de la partie du lot 5 887 318 du cadastre du Québec représentée comme étant la parcelle 1 au plan préparé par M. Jean-Luc Corriveau, arpenteur-géomètre, sous le numéro 15 445 de ses minutes, lequel demeure annexé aux présentes pour en faire partie intégrante, afin qu'elle ne soit plus affectée à l'utilité publique.

QUE le conseil municipal verse ladite partie du lot 5 887 318 du cadastre du Québec dans son domaine privé.

QUE la mairesse et la greffière, ou leurs représentants légaux, soient et sont autorisées à signer, pour et au nom de la Ville, un acte de vente de la partie du lot 5 887 318 du cadastre du Québec précédemment décrite, en faveur de M. Simon Pouliot, aux conditions ordinaires, pour le prix de 46,65 \$ le mètre carré, plus les taxes applicables, payable au comptant, ainsi que tout autre document nécessaire à donner plein effet aux présentes résolutions.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

RÉSOLUTION 2021-347

Autorisation de signature d'un acte de vente et de servitude de drainage par fossé, de passage et de non-construction, concernant un terrain situé sur la rue du Parc.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jean St-Jules,

APPUYÉ par le conseiller Yvon Rodrigue,

QUE la mairesse et la greffière, ou leurs représentants légaux, soient et sont autorisées à signer, pour et au nom de la Ville, un acte notarié constatant :

1. la vente du lot 6 455 741 du cadastre du Québec, circonscription foncière d'Abitibi, par Mme Catherine Rivest et M. Dérick Drapeau-Tanguay en faveur de la Ville de Val-d'Or, pour le prix de 15 000 \$, payable au comptant;
2. l'établissement d'une servitude de drainage par fossé, de passage et de non-construction à être consentie par Mme Catherine Rivest et M. Dérick Drapeau-Tanguay, propriétaires du lot 6 455 742 du cadastre du Québec, circonscription foncière d'Abitibi, étant le fonds servant, en faveur des lots 4 952 098 et 4 952 111 du cadastre du Québec, de la même circonscription foncière, tous deux propriétés de la Ville de Val-d'Or, étant le fonds dominant;

ainsi que tout document nécessaire pour donner plein effet aux présentes résolutions.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

RÉSOLUTION 2021-348

Autorisation de signature d'un acte de servitude de tolérance d'un empiètement mineur concernant une propriété située sur la rue Montcalm.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Maxime Gagné,

APPUYÉ par la conseillère Èveline Laverdière,

QUE la mairesse et la greffière, ou leurs représentants légaux, soient et sont autorisées à signer, pour et au nom de la Ville, un acte de servitude de tolérance d'empiètement à être consentie en faveur du lot 2 299 344 du cadastre du Québec, situé au 60, rue Montcalm, étant le fonds dominant, affectant le lot 2 299 345 du cadastre du Québec, correspondant à la rue Chénier, propriété de la Ville, étant le fonds servant, ainsi que tout document nécessaire pour donner plein effet aux présentes résolutions.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

RÉSOLUTION 2021-349

Autorisation de signature d'une entente relative à des travaux municipaux avec Puissance Carrée inc., concernant le prolongement de la rue Groleau.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jean St-Jules,

APPUYÉ par le conseiller Yvon Rodrigue,

QUE la mairesse et la greffière, ou leurs représentants légaux, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, une entente relative à des travaux municipaux à intervenir avec Puissance Carrée inc., dans le cadre de la réalisation du prolongement de la rue Groleau, ainsi que tout document nécessaire à donner plein effet à la présente résolution.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Val-d'Or souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 10 000 000 \$ qui sera réalisé le 20 décembre 2021, réparti comme suit :

RÈGLEMENTS D'EMPRUNT	POUR UN MONTANT DE :
2020-16	1 500 000 \$
2020-17	1 500 000 \$
2021-15	5 000 000 \$
2021-16	2 000 000 \$

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

ATTENDU QUE, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7)*, pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunts numéros 2020-16, 2020-17, 2021-15 et 2021-16, la Ville de Val-d'Or souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

RÉSOLUTION 2021-350

Établissement de la concordance et courte échéance relativement à un emprunt par obligations au montant de 10 000 000 \$ qui sera réalisé le 20 décembre 2021.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Lisiane Morin,

APPUYÉ par le conseiller Benjamin Turcotte,

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

1. les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 20 décembre 2021;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 20 juin et le 20 décembre de chaque année;
3. les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7)*;
4. les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;
5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;
6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le (la) secrétaire-trésorier(ère) ou trésorier(ère) à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;
7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

BANQUE NATIONALE DU CANADA
 SUCCURSALE 04441
 842, 3E AVENUE
 VAL-D'OR, QC
 J9P 1T1

8. Que les obligations soient signées par le (la) maire et le (la) secrétaire-trésorier(ère) ou trésorier(ère). La Ville de Val-d'Or, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authenticateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées.

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2027 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 2020-16, 2020-17, 2021-15 et 2021-16 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 20 décembre 2021), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

RÉSOLUTION 2021-351

Approbation de la liste des salaires versés et des comptes payés et à payer pour le mois d'octobre 2021.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Lisyane Morin,

APPUYÉ par le conseiller Jean St-Jules,

QUE la liste des salaires versés ainsi que des comptes payés et à payer pour le mois d'octobre 2021, telle que ci-dessous détaillée et totalisant 7 183 140,78 \$ (certificat de crédits suffisants n° 188), soit et est approuvée telle que préparée.

DESCRIPTION	MONTANT
Salaires versés (périodes 20 et 21)	735 880,72 \$
Comptes payés	4 938 427,01 \$
Comptes à payer	1 508 833,05 \$
TOTAL :	7 183 140,78 \$

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

RÉSOLUTION 2021-352

Approbation des prévisions budgétaires de Transport La Promenade inc. pour son exercice financier se terminant le 31 décembre 2022.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Yvon Rodrigue,

APPUYÉ par la conseillère Èveline Laverdière,

QUE les prévisions budgétaires de Transport La Promenade inc., pour son exercice financier se terminant le 31 décembre 2022, montrant des revenus de 406 069 \$ et des dépenses de 406 069 \$, soient et sont approuvées telles que présentées.

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

ATTENDU QUE la Ville a pris connaissance du *Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale* dans le cadre du *Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec* (TECQ) pour les années 2019 à 2023;

ATTENDU QUE la Ville doit respecter les modalités de ce guide qui lui sont applicables pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

ATTENDU QUE la version 1 de la programmation partielle des travaux admissible a été approuvée par le conseil municipal en vertu de sa résolution 2020-357;

RÉSOLUTION 2021-353

Approbation de la programmation partielle des travaux admissibles (version 2) dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Lisiane Morin,

APPUYÉ par la conseillère Sylvie Hébert,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE la Ville de Val-d'Or :

- s'engage à respecter les modalités du guide qui lui sont applicables;
- s'engage à être seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuables à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023;
- approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux version no 2 annexée à la présente résolution et qui en fait partie intégrante, et de tous les autres documents exigés par le ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;
- s'engage à atteindre le seuil maximal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme;
- s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée en vertu de la présente résolution;
- atteste par la présente résolution que la programmation de travaux no 2 ci-annexée comporte des coûts réalisés véridiques.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

ATTENDU QUE deux rapports d'audit de conformité ont été reçus de la Commission municipale du Québec (ci-après nommée « CMQ »), à savoir l'un portant sur l'adoption du budget 2021 et l'autre portant sur l'adoption du programme triennal d'immobilisations 2021-2023;

ATTENDU QUE ces deux rapports indiquent que la Ville de Val-d'Or s'est conformée à toutes les exigences légales sélectionnées par la CMQ en lien avec le processus d'adoption et l'avis public;

RÉSOLUTION 2021-354

Dépôt des rapports d'audit réalisés par la Commission municipale du Québec relativement à l'adoption du budget 2021 et du programme triennal d'immobilisations 2021-2023.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Maxime Gagné,

APPUYÉ par le conseiller Benjamin Turcotte,

QUE ces deux rapports d'audit de conformité reçus de la Commission municipale du Québec concernant l'adoption du budget 2021 et du programme triennal d'immobilisations 2021-2023, soient et sont déposés par la directrice générale.

QUE les membres du conseil prennent acte de ces deux rapports attestant que la Ville s'est conformée aux exigences légales en la matière.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

COMMENTAIRE

Attribution des responsabilités respectives à la mairesse et aux membres du conseil pour leur mandat 2021-2025.

La mairesse attribue les responsabilités respectives des membres du conseil municipal, à compter de ce jour et pour la durée de leur mandat, de la manière suivante:

Céline Brindamour Mairesse

- Coordonner les activités des membres du conseil de ville;
- Responsable des relations gouvernementales, régionales, municipales, des régions nordiques et des relations avec les Premières Nations;
- Responsable des ressources humaines, des relations de travail et des finances;
- Membre du conseil d'administration du Secrétariat aux alliances économiques Nation Crie Abitibi-Témiscamingue;
- Responsable du projet Revitalisation du centre-ville;
- Corvée habitation 2018-2022;
- Table « itinérance » de Val-d'Or;
- Comité de lutte au racisme et à la discrimination;
- Comité de sauvetage d'urgence en milieu isolé de la MRC de La Vallée-de-l'Or;
- Comité de sécurité civile en TNO de la MRC de La Vallée-de-l'Or.

Benjamin Turcotte, conseiller District 1 – Lac-Blouin-Centre-ville

- Président du conseil de quartier pour le district 1;
- Délégué à la Commission de l'environnement, du développement durable et la gestion des eaux de la Ville de Val-d'Or;
- Répondant du PPCMA (poste de police communautaire mixte autochtone);
- Responsable du Comité des nouveaux arrivants;
- Délégué à la Corporation Rues principales;
- Délégué au Comité consultatif en environnement à la MRC de La Vallée-de-l'Or.

Maxime Gagné, conseiller
District 2 – Paquinville-Fatima

- Président du conseil de quartier pour le district 2;
- Délégué à la Corporation des parcs et espaces récréatifs de Val-d'Or;
- Délégué au comité sur les saines habitudes de vie;
- Délégué au Comité réseau cyclable municipal;
- Délégué au comité consultatif de circulation (CCC);
- Délégué au Comité consultatif agricole de la MRC de La Vallée-de-l'Or;
- Délégué au Comité multiresource consultatif de la MRC de La Vallée-de-l'Or (CMC).

Èveline Laverdière, conseillère
District 3 – Belvédère

- Présidente du conseil de quartier pour le district 3;
- Répondante du Service culturel et de la politique culturelle de la Ville de Val-d'Or;
- Déléguée au comité consultatif de toponymie (CCT);
- Membre du comité permanent de la Ville de Val-d'Or en matière d'intégration des personnes présentant un handicap ou une incapacité;
- Déléguée au Conseil local du patrimoine et de la culture;
- Déléguée à la Semaine des aînés.

Martin Lavoie, conseiller
District 4 – Sullivan

- Président du conseil de quartier pour le district 4;
- Répondant du Service sports et plein air;
- Délégué au Club Sports Belvédère inc.;
- Délégué au Tour de l'Abitibi;
- Délégué au Marché public de Val-d'Or;
- Délégué à la Commission municipale famille.

Jean St-Jules, conseiller
District 5 – Val Senneville-Vassan

- Président du conseil de quartier pour le district 5;
- Délégué à l'Aéroport régional de Val-d'Or (ARVO);
- Délégué à la Corporation de développement industriel de Val-d'Or;
- Délégué à la Corporation de développement de l'enseignement supérieur;
- Délégué à l'Office municipal d'habitation de Val-d'Or et du suivi des projets de logements sociaux;
- Délégué à Vision Vassan.

Sylvie Hébert, conseillère
District 6 – Bourlamaque-Louvicourt

- Présidente du conseil de quartier pour le district 6;
- Déléguée au comité consultatif d'urbanisme (CCU);
- Répondante au Service d'urbanisme, permis et inspection;
- Déléguée à la Corporation du Village minier de Bourlamaque/Cité de l'Or;
- Représentante de la Ville au sein du comité du régime complémentaire de retraite des employés de la Ville de Val-d'Or;
- Déléguée à la SADC.

**Lisyane Morin, conseillère
District 7 – Lemoine-Baie-Carrière**

- Présidente du conseil de quartier pour le district 7;
- Adjointe à la mairesse aux activités de la Ville (maresse suppléante) (première année du mandat seulement);
- Déléguée au comité des finances de la Ville de Val-d'Or;
- Déléguée à l'Office du tourisme et des congrès de Val-d'Or;
- Déléguée à la Commission de développement social;
- Répondante de la division des travaux publics, de la voirie municipale et de l'amélioration des infrastructures routières;
- Substitut de la mairesse au sein du conseil de la MRC de La Vallée-de-l'Or (première année du mandat seulement);
- Déléguée au Comité orientation investissement économique de la MRC de La Vallée-de-l'Or.

**Yvon Rodrigue, conseiller
District 8 – Dubuisson**

- Président du conseil de quartier pour le district 8;
- Représentant de la Ville au sein du comité du régime complémentaire de retraite des employés de la Ville de Val-d'Or;
- Délégué à la Corporation Taxibus Val-d'Or;
- Délégué à Transport La Promenade inc.;
- Délégué à la SPCA de Val-d'Or;
- Répondant du Service de sécurité incendie;
- Comité de sécurité incendie de la MRC de La Vallée-de-l'Or (SUMI).

RÉSOLUTION 2021-355

Désignation d'un membre du conseil municipal pour agir en qualité de substitut de la mairesse au sein du conseil de la MRC de La Vallée-de-l'Or.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Benjamin Turcotte,

APPUYÉ par le conseiller Maxime Gagné,

QUE le conseil désigne la conseillère Lisyane Morin pour agir en qualité de substitut de la mairesse Mme Céline Brindamour au sein du conseil de la MRC de La Vallée-de-l'Or et de tout autre comité dont il est membre au sein de cet organisme, en cas d'absence ou d'incapacité d'agir.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

RÉSOLUTION 2021-356

Délégation de l'animatrice culturelle à l'enregistrement d'un balado dans le cadre d'un projet du Réseau des Unités régionales de loisir et de sport du Québec, à Montréal le 17 janvier 2022.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Èveline Laverdière,

APPUYÉ par le conseiller Jean St-Jules,

QUE Mme Geneviève Béland, animatrice culturelle, soit et est déléguée afin de représenter la Ville de Val-d'Or dans le cadre du projet *Loisir culturel: le balado*, du Réseau des Unités régionales de loisir et de sport du Québec (RURLS) auquel est affilié l'organisme Loisir et Sport Abitibi-Témiscamingue, dont l'enregistrement aura lieu à Montréal le 17 janvier 2022.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

RÉSOLUTION 2021-357

Délégation du responsable de la diffusion et de la coordonnatrice à la programmation culturelle à la Bourse RIDEAU qui aura lieu à Québec du 13 au 17 février 2022.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Èveline Laverdière,

APPUYÉ par le conseiller Jean St-Jules,

QUE M. Yan Vallière, responsable de la diffusion, ainsi que Mme Stéphanie Poitras, coordonnatrice à la programmation culturelle, soient et sont délégués à la Bourse RIDEAU, à Québec, du 13 au 17 février 2021.

Le conseiller Benjamin Turcotte déclare avoir un potentiel conflit d'intérêts dans la question en vertu de la *Loi sur les élections et référendums dans les municipalités*. Par conséquent, il s'abstient de participer aux délibérations et de voter sur cette question.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

COMMENTAIRE

Dépôt du rapport des mouvements de main-d'oeuvre pour le mois de novembre 2021.

Conformément au règlement 2020-14 établissant les règles en matière de délégation, de contrôle et de suivi budgétaires, un rapport sur les mouvements de main-d'oeuvre ayant eu lieu au cours du mois de novembre 2021 est déposé par la directrice des ressources humaines.

ATTENDU QUE la Ville a procédé à un appel d'offres sur invitation concernant la fourniture de services professionnels pour l'analyse de l'eau potable et des eaux usées sur l'ensemble du territoire de la Ville de Val-d'Or, pour l'année 2022;

ATTENDU QU'à la suite de cet appel d'offres, deux (2) des trois (3) entreprises invitées ont déposé une soumission conforme dans les délais requis, soit:

SOUSSIONNAIRE	MONTANT, EXCLUANT LES TAXES	
	ANALYSE EAU POTABLE	ANALYSE EAUX USÉES
H2Lab inc.	19 880,25 \$	8 683,40 \$
Eurofins essais environnementaux Canada inc. (Eurofins Environex)	26 552,50 \$	16 360,80 \$

ATTENDU QUE recommandation est faite au conseil municipal d'octroyer ce contrat au plus bas soumissionnaire conforme, à savoir H2Lab inc., pour un montant de 19 880,25 \$ pour l'analyse de l'eau potable, et pour un montant de 8 683,40 \$ pour l'analyse des eaux usées, le tout excluant les taxes;

ATTENDU QUE le conseil municipal est d'accord avec cette recommandation;

RÉSOLUTION 2021-358

Ratification de l'ouverture des soumissions relatives à la fourniture de services professionnels pour l'analyse de l'eau potable et des eaux usées sur l'ensemble du territoire pour l'année 2022 et octroi du contrat à H2Lab inc.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Benjamin Turcotte,

APPUYÉ par le conseiller Martin Lavoie,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE l'ouverture des soumissions relatives à la fourniture de services professionnels pour l'analyse de l'eau potable et des eaux usées sur l'ensemble du territoire de la Ville de Val-d'Or, pour l'année 2022, soit et est ratifiée à toute fin que de droit.

QUE ce contrat soit et est octroyé au plus bas soumissionnaire conforme, à savoir H2Lab inc., pour un montant de 19 880,25 \$ pour l'analyse de l'eau potable, et pour un montant de 8 683,40 \$ pour l'analyse des eaux usées, le tout excluant les taxes.

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

ATTENDU QUE la Ville souhaite procéder au réaménagement de la rampe de mise à l'eau située à l'extrémité du chemin Harricana;

ATTENDU QUE des services professionnels en ingénierie sont requis pour la préparation de plans et devis concernant le réaménagement de ladite rampe de mise à l'eau;

ATTENDU QUE des services professionnels en ingénierie sont également requis pour la préparation des demandes de permis auprès des différentes instances gouvernementales en vertu de l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*;

ATTENDU QU'en vertu du règlement 2018-12 sur la gestion contractuelle, tout contrat de toute nature dont la valeur n'excède pas 24 999 \$ peut être conclu de gré à gré;

ATTENDU QUE recommandation est faite au conseil municipal d'octroyer ce contrat à Norinfra inc., pour le prix de 20 500 \$ excluant les taxes;

ATTENDU QUE le conseil municipal est d'accord avec cette recommandation;

RÉSOLUTION 2021-359

Octroi d'un contrat de gré à gré à Norinfra inc. relativement à la fourniture de services professionnels en ingénierie pour le réaménagement de la rampe de mise à l'eau située sur le chemin Harricana.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jean St-Jules,

APPUYÉ par le conseiller Maxime Gagné,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE le contrat relatif à la fourniture de services professionnels en ingénierie pour la préparation de plans et devis, ainsi que la préparation des demandes de permis auprès des différentes instances gouvernementales en vertu de l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*, le tout dans le cadre du projet de réaménagement de la rampe de mise à l'eau situé à l'extrémité du chemin Harricana, soit et est octroyé à Norinfra inc., pour le prix de 20 500 \$ excluant les taxes, aux conditions énoncées dans sa proposition datée du 15 novembre 2021.

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

ATTENDU QUE la Ville souhaite ajouter une rampe de mise à l'eau en direction Nord au « quai fédéral » du lac Blouin, laquelle serait utilisable durant toute la saison estivale, en plus de procéder au réaménagement de la rampe existante afin de faciliter les opérations de mise à l'eau de tous les types d'embarcation;

ATTENDU QUE des services professionnels en ingénierie sont requis pour la préparation de plans et devis concernant lesdits ajout et réaménagement;

ATTENDU QUE des services professionnels en ingénierie sont également requis pour la préparation des demandes de permis auprès des différentes instances gouvernementales en vertu de l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*;

ATTENDU QU'en vertu du règlement 2018-12 sur la gestion contractuelle, tout contrat de toute nature dont la valeur n'excède pas 24 999 \$ peut être conclu de gré à gré;

ATTENDU QUE recommandation est faite au conseil municipal d'octroyer ce contrat à Norinfra inc., pour le prix de 23 300 \$ excluant les taxes;

ATTENDU QUE le conseil municipal est d'accord avec cette recommandation;

RÉSOLUTION 2021-360

Octroi d'un contrat de gré à gré à Norinfra inc. relativement à la fourniture de services professionnels en ingénierie pour l'ajout et le réaménagement de la rampe de mise à l'eau du quai fédéral (lac Blouin).

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jean St-Jules,

APPUYÉ par le conseiller Benjamin Turcotte,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE le contrat relatif à la fourniture de services professionnels en ingénierie pour la préparation de plans et devis, ainsi que la préparation des demandes de permis auprès des différentes instances gouvernementales en vertu de l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*, le tout dans le cadre du projet d'ajout d'une rampe de mise à l'eau et de réaménagement de la rampe existante située au « quai fédéral » du lac Blouin, soit et est octroyé à Norinfra inc., pour le prix de 23 300 \$ excluant les taxes, aux conditions énoncées dans sa proposition datée du 3 décembre 2021.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

Aucune personne du public n'est présente dans la salle et aucun commentaire écrit n'a été déposé concernant les demandes de dérogation mineure qui suivent.

ATTENDU QU'une demande de dérogation mineure a été présentée par Géoposition Arpenteurs-géomètres inc. pour le compte d'Installation Rocca de Céramique enr. concernant un lot projeté à être formé à même le lot 3 622 358 du cadastre du Québec, situé sur la rue Giguère;

ATTENDU QUE cette dérogation mineure consiste à fixer à 17 mètres et à 600 mètres carrés respectivement plutôt qu'à 22 ou 30 mètres et à 700 ou 1 000 mètres carrés, comme le prescrit la réglementation, la superficie et la largeur minimales d'un lot projeté à l'ouest du lot 3 149 612 du cadastre du Québec;

ATTENDU QUE cette demande affecte l'article 4.1.5 du règlement de lotissement 2014-10;

ATTENDU QUE les personnes intéressées par cette demande ont eu l'occasion de s'exprimer ou de transmettre leurs représentations et commentaires;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme, pour les raisons exprimées dans sa résolution 229-2896, recommande le refus de cette demande;

ATTENDU QUE le conseil de ville partage l'avis du comité consultatif d'urbanisme;

RÉSOLUTION 2021-361

Demande de dérogation mineure concernant un lot projeté sur la rue Giguère.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Sylvie Hébert,

APPUYÉ par la conseillère Lisyane Morin,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE le conseil de ville refuse la demande de dérogation mineure présentée par Géoposition Arpenteurs-géomètres inc. pour le compte d'Installation Rocca de céramique enr., visant à fixer à 17 mètres et à 600 mètres carrés respectivement plutôt qu'à 22 ou 30 mètres et à 700 ou 1 000 mètres carrés, la superficie et la largeur minimales d'un lot projeté à l'ouest du lot 3 149 612 du cadastre du Québec, situé sur la rue Giguère.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

ATTENDU QU'une demande de dérogation mineure a été présentée par Géoposition Arpenteurs-géomètres inc. pour le compte de Mme Sylvie St-Pierre et M. Gaétan Létourneau concernant un lot projeté devant correspondre à la propriété désignée comme étant le 442 de la route de Saint-Philippe, à être formé à même une partie du lot 3 000 489 du cadastre du Québec;

ATTENDU QUE cette dérogation mineure consiste à fixer à 30,48 mètres plutôt qu'à 100 mètres, comme prescrit par la réglementation, la largeur minimale dudit lot projeté;

ATTENDU QUE cette demande affecte l'article 4.1.4 du règlement de lotissement 2014-10;

ATTENDU QUE les personnes intéressées par cette demande ont eu l'occasion de s'exprimer ou de transmettre leurs représentations et commentaires;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme, pour les raisons exprimées dans sa résolution 230-2903, recommande l'acceptation de cette demande;

ATTENDU QUE le conseil de ville partage l'avis du comité consultatif d'urbanisme;

RÉSOLUTION 2021-362

Demande de dérogation mineure concernant la propriété du 442, route de Saint-Philippe.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Sylvie Hébert,

APPUYÉ par le conseiller Yvon Rodrigue,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE le conseil de ville acquiesce à la demande de dérogation mineure présentée par Géoposition Arpenteurs-géomètres inc. pour le compte de Mme Sylvie St-Pierre et M. Gaétan Létourneau, visant à fixer à 30,48 mètres plutôt qu'à 100 mètres la largeur minimale d'un lot projeté devant correspondre à la propriété désignée comme étant le 442 de la route de Saint-Philippe, à être formé à même une partie du lot 3 000 489 du cadastre du Québec.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

ATTENDU QUE Mme Johanne Fournier a entrepris des démarches auprès du ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles dans le but d'acquérir une partie du lot 4 953 020 du cadastre du Québec, en complément d'établissement à l'immeuble situé au 301A, chemin de Val-du-Repos, désignée au cadastre du Québec comme étant le lot 4 952 581, sur lequel elle souhaite ériger un immeuble résidentiel;

ATTENDU QUE cette partie de terrain est identifiée au plan préparé par M. Benoit Sigouin, arpenteur-géomètre, sous sa minute 10 360, lequel demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

ATTENDU QUE les dimensions actuelles du lot 4 952 581 du cadastre du Québec ne rencontrent pas les exigences prévues au règlement de lotissement 2014-10;

ATTENDU QUE l'acquisition de la partie de lot faisant l'objet des présentes aurait pour effet d'augmenter la superficie du terrain situé au 301A, chemin de Val-du-Repos, permettant ainsi d'atteindre la superficie, la largeur et la profondeur minimales exigées par le règlement de lotissement 2014-10;

ATTENDU QUE l'usage résidentiel qu'entend faire Mme Johanne Fournier est conforme aux dispositions du règlement de zonage 2014-14;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme, en vertu de sa résolution 231-2913, recommande au conseil d'appuyer Mme Johanne Fournier dans ses démarches auprès du ministère de l'Énergie et des Ressources pour l'acquisition de cette partie de terrain;

ATTENDU QUE le conseil municipal est d'accord avec cette recommandation;

RÉSOLUTION 2021-363

Appui à Mme Johanne Fournier auprès du MERN de sa demande d'acquisition d'une partie de lot en complément d'établissement à sa propriété du 301A du chemin de Val-du-Repos.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jean St-Jules,

APPUYÉ par le conseiller Benjamin Turcotte,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE le conseil municipal appui Mme Johanne Fournier dans ses démarches auprès du ministère de l'Énergie et des Ressources aux fins de l'acquisition d'une partie du lot 4 953 020 du cadastre du Québec, le tout tel qu'identifié au plan préparé par M Benoit Sigouin, arpenteur-géomètre, sous sa minute 10 360, en complément d'établissement à l'immeuble situé au 301A, chemin de Val-du-Repos, désigné au cadastre du Québec comme étant le lot 4 952 581.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

COMMENTAIRE

Correspondance.

CORRESPONDANCE.

La greffière n'a retenu aucune correspondance à porter à l'attention du conseil municipal.

COMMENTAIRE

Période de questions réservée au public.

Monsieur Gaston Cyr interpelle le conseil au sujet de la coupe des branches d'un cèdre de plus de 70 ans, en octobre dernier. Il se dit choqué et mentionne que tous les documents ont été remis à l'avocate.

Monsieur Martin Plourde intervient sur deux sujets : 1) il demande à ce que soit allongée la durée permise par intervention citoyenne et suggère que soient allouées huit minutes plutôt que cinq. La mairesse lui mentionne que le temps de parole n'est pas compté minutieusement mais ne doit pas être dépassé exagérément; 2) il requiert un suivi du conseil concernant la demande de Mme Johanne Fortin de nommer une autre rue que celle déjà prévue, à savoir le prolongement du boulevard Forest, à la mémoire

de feu Sandra Gaudet. La mairesse, appuyée de la conseillère Eveline Laverdière, répond qu'il n'est pas possible, notamment pour un enjeu de sécurité publique, de donner un autre nom à la nouvelle partie du boulevard Forest. Une rencontre est prévue avec Madame Ranger, laquelle avait fait la demande de dénomination initiale, afin de connaître son point de vue.

Madame Lavinie Cloutier fait part de plusieurs observations aux membres du conseil concernant les rénovations au centre-ville, la qualité du déneigement ainsi que l'importance de faire de la sensibilisation auprès de la population concernant le besoin criant de bénévoles dans les OSBL.

La mairesse conclut la période de questions en invitant les citoyens à participer à leur conseil de quartier.

RÉSOLUTION 2021-364
Levée de la séance.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Benjamin Turcotte,
APPUYÉ par le conseiller Martin Lavoie,
QUE la séance soit levée.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

Et la séance est levée à 20 h 33.

CÉLINE BRINDAMOUR, mairesse

ANNIE LAFOND, notaire
Greffière